



Communiqué de presse spécialisé

Date 02.04.2020

Lancement réussi de la banque de données sur le trafic des moutons et des chèvres

Trois mois après l'introduction de l'obligation d'enregistrer les moutons et les chèvres, le bilan intermédiaire est positif dans l'ensemble. Tous les acteurs concernés font de leur mieux pour relever ce nouveau défi. Avant le début de l'estivage, près de deux tiers des animaux sont enregistrés dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). L'obligation d'enregistrer les animaux a parfois engendré quelques problèmes dont les causes ont cependant pu être identifiées et qui sont en cours de résolution.

Trois mois après l'introduction de l'obligation d'enregistrer les moutons et les chèvres, quelque 12 000 détenteurs ont enregistré plus de 308 000 animaux auprès d'Identitas SA, qui exploite la BDTA. Ce sont ainsi près de deux tiers des moutons et des chèvres de Suisse qui sont enregistrés. En outre, plus de 98 700 naissances ont été notifiées depuis le début de l'année et les détenteurs ont saisi plus de 53 000 notifications d'entrée et de sortie.

Le service d'assistance Agate (helpdesk) a également été consulté très régulièrement, notamment pour des questions sur les mouvements d'animaux devant être notifiés, pour corriger des entrées déjà effectuées ou pour commander des marques auriculaires et les gérer.

Cependant, la situation de crise autour du coronavirus se ressent aussi dans ce domaine depuis la mi-mars. Identitas SA signale ainsi sur son site qu'une éventuelle surcharge du réseau peut ralentir l'accès à la BDTA, voire l'interrompre de temps à autre. Le fournisseur de marques auriculaires Allflex a souligné que certaines livraisons pourraient prendre du retard.

Simplifier la notification en masse

L'obligation de notification à la BDTA a demandé beaucoup de travail et certaines marques auriculaires électroniques ont été endommagées lors de la pose. Chez certains animaux adultes, la pose des nouvelles marques a provoqué des infections : il s'agit d'un acte chirurgical qui doit être effectué avec soin.

En vue du prochain estivage, les possibilités de notification en masse seront étendues à partir d'avril 2020. Les détenteurs d'animaux pourront notifier à la BDTA les entrées et les sorties d'un grand nombre d'animaux à la fois. L'interface XML « AnimalTracing » pourra en outre être

utilisée pour les moutons à partir de début avril. Lorsque des tiers connectent leurs systèmes à cette interface, ils peuvent transmettre des notifications à la BDTA.

À partir du 1^{er} juillet 2020, il sera aussi possible de procéder à une notification simplifiée sur les marchés de moutons. Proviande et Identitas SA ont développé le « National Sheep Market Programme NASP », qui permettra d'effectuer des notifications d'entrée et de sortie dans la BDTA et d'établir le document d'accompagnement sur tous les marchés publics surveillés de moutons de boucherie.

Bientôt la fin de la dérogation pour les agneaux de boucherie

À partir de cet été, il n'y aura plus de dérogation pour les agneaux de boucherie. Jusqu'au 30 juin 2020, les agneaux nés en 2019 ne devront pas recevoir de nouvelles marques auriculaires s'ils sont transportés directement de l'exploitation de naissance à l'abattoir. À partir du 1^{er} juillet 2020, tous les moutons sans exception devront être munis de deux marques auriculaires avant d'être déplacés. L'une des deux marques devra être électronique et devra être posée d'ici au 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

D'autres dispositions transitoires sont en vigueur pour une durée encore plus longue, comme celles concernant les chèvres nées avant le 1^{er} janvier 2020. Celles-ci devront être munies d'une deuxième marque auriculaire seulement à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il est clair que l'obligation d'enregistrer les animaux dans la BDTA entraîne des frais et du travail supplémentaire, mais cela permettra, en cas d'épizootie, de garantir la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale ou de simplifier le calcul des paiements directs.

Mesures pratiques pour poser correctement la deuxième marque auriculaire

Avant la prochaine période d'estivage, il faut se pencher sur le problème du nouveau marquage des moutons, car quelques animaux ont développé une infection à l'oreille. Chez les moutons adultes, la base de l'oreille est relativement épaisse. On peut donc supposer qu'une marque auriculaire posée à cet endroit pourrait se révéler trop étroite et diminuer l'irrigation sanguine, entraînant une réaction inflammatoire.

La pose des marques est un acte chirurgical qui doit être effectué avec prudence et en respectant certaines règles, sans quoi la plaie peut s'infecter. Les mesures suivantes doivent être respectées :

- Utiliser la pince de marquage auriculaire adéquate, c'est-à-dire la pince Allflex pour les marques auriculaires Allflex ou la pince Caisley avec l'insert adapté aux marques auriculaires Allflex.
- Ne pas placer la marque auriculaire trop près de la tête, car l'oreille est plus épaisse à cet endroit-là. Poser la marque sur la partie distale de l'oreille (idéalement au moins d'une moitié de la longueur de l'oreille depuis la base de celle-ci jusqu'au 2/3).
- Immobiliser les animaux correctement.
- Désinfecter la zone qui sera percée.
- Après avoir posé la marque auriculaire, tourner la tige et la partie perforée l'une contre l'autre.
- Désinfecter la zone percée.
- Effectuer un contrôle de suivi ; si la plaie s'infecte, il faut la nettoyer et la désinfecter.

Plus d'informations sur : www.ovinscaprins.ch

Renseignements :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des
affaires vétérinaires (OSAV)
Service médias
Tél. 058 463 78 98
media@blv.admin.ch

Identitas

Helpdesk 0848 222 400
info@agatehelpdesk.ch